D.11.3.5 Utilisation de moyens non offerts

Le cas échéant et après épuisement des Offres Exceptionnelles, RTE peut solliciter une EDA dont il connaît la disponibilité. Deux cas peuvent se présenter :

- aucune Offre n'a été Soumise pour cette EDA ou une Offre a été Soumise sans que son prix ait été spécifié ou l'EDA est déclarée en essai technique. Dans ce cas la valorisation est établie sur chaque Pas Demi-Horaire sur la base du Prix = Max [Prix Spot de Référence ; Prix Marginal d'Ajustement ; dernier Prix d'Offre connu de RTE pour cette EDA sur la même plage d'Offre] pour les Ordres à la Hausse et du Prix = Min [0 ; Prix Marginal d'Ajustement ; dernier Prix d'Offre connu de RTE pour cette EDA sur la même plage d'Offre] pour les Ordres à la Baisse ;

- une Offre a été Soumise pour cette EDA et RTE souhaite pouvoir utiliser l'Offre en dehors des Conditions d'Utilisation associées à cette Offre. Dans ce cas la valorisation est établie au Prix d'Offre avec application des modalités définies aux Articles D.8.2.2 et D.8.2.3.

Par ailleurs, RTE peut solliciter les EDP non constitutives d'EDA sur la base des informations transmises par les Responsables de Programmation conformément à l'Article C.3.3. La valorisation est établie sur chaque Pas Demi-Horaire sur la base du Prix = Max [Prix Spot de Référence ; Prix Marginal d'Ajustement] pour les Ordres à la Hausse et du Prix = Min [0 ; Prix Marginal d'Ajustement] pour les Ordres à la Baisse.

L'utilisation de ces moyens n'est pas prise en compte dans le calcul des indicateurs publiés en J et J+3 mentionnés à l'Article D.13.1. RTE modifie a posteriori les indicateurs J + 3 afin de prendre en compte l'utilisation des moyens non offerts dès que l'énergie et la valorisation correspondant à ces moyens sont connues.

S'agissant des STEP au soutirage, la valorisation est majorée du coût des dépassements de puissance souscrite induits par la sollicitation de RTE.